

## 1. Organisateur du jeu concours

La SRL SUCCES EVENTS, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n° BE-713.619.991, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0713.619.991, dont le siège social est établi à 7530 Gaurain-Ramecroix, Grand Route, 224, organise un concours sur le territoire belge.

## 2. Critères de participation et modalités de participation

Jeu concours lors du « Salon BelHabitat ». Le jeu concours débute le samedi 17 janvier 2026 à 10h00 pour prendre fin le dimanche 25 janvier 2026 à 15h00. Il est ouvert à toute personne physique majeure, jouant à titre personnel et domiciliée en Belgique. Pour participer valablement à ce jeu concours, le concurrent doit répondre correctement à la question ainsi qu'à la question subsidiaire et avoir rempli valablement le formulaire de participation sur la borne digitale. La participation est entièrement gratuite.

Toute participation au jeu concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Une copie du présent règlement peut être obtenue auprès du comptoir d'accueil. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La SRL SUCCES EVENTS se réserve le droit d'exclure toute participation en cas de fraude, de tentative de triche, de non-respect du règlement, de fourniture d'informations fausses ou incomplètes, ou de comportement susceptible de nuire au bon déroulement du concours ou à la réputation de SUCCES EVENTS. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

## 3. Dates et détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné sur base du fichier Excel extrait. Le gagnant sera celui qui aura répondu de façon correcte ou sera le plus proche de la réponse à la question suivante :

Quel est le nombre de visiteurs enregistrés entre 10 h et 13 h le dimanche 25 janvier 2026 lors de l'évènement BelHabitat à Tournai ?

Le nombre de visiteurs pris en compte pour la détermination du gagnant correspond exclusivement au nombre de tickets vendus ou offerts par l'organisateur.  
Aucun autre mode d'accès ne sera comptabilisé.

En cas d'ex æquo, les participants seront départagés par la question subsidiaire suivante :  
Quel est le nombre de participants au concours qui se déroule le week-end du 17 au 19 janvier et du vendredi 23 au 25 janvier 2026 ?

Le participant le plus proche de la réponse exacte sera désigné gagnant à l'issue du jeu-concours.  
La réponse sera calculée sur la base du nombre total de personnes ayant participé au concours, c'est-à-dire celles qui ont soumis une réponse conformément au règlement.

Ce gagnant devra :

- Avoir participé au jeu
- Avoir rempli le formulaire de participation en répondant aux questions posées
- Avoir rempli les conditions du présent règlement, qui seront vérifiées avant l'annonce du gagnant.

#### 4. Le prix

Un BBQ plancha et un siège à l'effigie de Tournai pour une valeur totale de 2 000 euros.

#### 5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Le gagnant principal sera annoncé lors du dernier jour du salon BelHabitat Tournai le dimanche 25 janvier 2026 à 16h et sera averti via le numéro de téléphone fourni par lui au moment de sa participation au jeu, dans les meilleurs délais, et informé des modalités

de remise du prix. Il devra confirmer le rendez-vous pour la réception de son prix.

L'absence de réponse dans les 10 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

## 6. Limites particulières

Le personnel du salon ne peut pas participer au concours, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille au premier degré de parenté ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge est interdite.

## 7. Annulation, report ou interruption du concours

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ces derniers n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit. Les organisateurs ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs, oublis ou problèmes qui se produisent ou pourraient se produire à l'occasion de ce concours.

## 8. Formule d'adhésion et de communication du règlement du jeu concours

Le fait de participer au concours implique l'adhésion au présent règlement. Il n'y aura aucune correspondance écrite ou téléphonique concernant le concours, et ce pendant ou après le concours.

## 9. Données relatives au concours (RGPD)

La SRL SUCCES EVENTS, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n° BE-713.619.991, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0713.619.991, dont le siège social est établi à 7530 Gaurain-Ramecroix, Grand Route, 224, est chargée de la protection de vos données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de ce concours

(nom, code postal, date de naissance, numéro de téléphone et, le cas échéant, photos/enregistrements vidéo).

La SRL SUCCES EVENTS veille au respect du droit de la vie privée et, dans ce cadre, agit toujours conformément à la législation applicable. En participant au concours, le participant marque son accord sur la façon dont la SRL SUCCES EVENTS collecte et traite ses données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel transmises par le client sont enregistrées dans les fichiers de la SRL SUCCES EVENTS. Le nom obtenu dans le cadre de ce concours servira à identifier le candidat et le gagnant du concours (et pourra, le cas échéant, être utilisé à des fins publicitaires). Le code postal obtenu dans le cadre de ce concours servira à vérifier si le gagnant réside bien en Belgique ; la date de naissance obtenue dans le cadre de ce concours servira à vérifier la condition d'âge minimum du candidat et du gagnant et si le vainqueur a au moins 18 ans. Le numéro de téléphone obtenu dans le cadre de ce concours servira à contacter le gagnant de ce concours.

Les photos et enregistrements vidéo tenus dans le cadre de ce concours ont pour objectif de représenter le participant/vainqueur. Autrement dit, les données à caractère personnel sont traitées dans un but d'organisation optimale de ce concours. Le fondement juridique du traitement de ces données à caractère personnel est la nécessité de réaliser le concours sur base de votre consentement à y participer.

En communiquant ses données à caractère personnel, le participant au concours est expressément d'accord avec le fait que la SRL SUCCES EVENTS puisse conserver et traiter ces données aux fins précitées. Les personnes habilitées au sein de la SRL SUCCES EVENTS sont les seuls destinataires des données à caractère personnel à pouvoir consulter

lesdites données, qui ne seront pas transmises à des tiers.

À l'exception de photos ou enregistrements vidéo éventuels conservés maximum 1 an à compter de la fin du concours, ces données seront immédiatement effacées après la fin de ce concours, indépendamment d'éventuels autres motifs de traitement applicables aux candidats en dehors de ce concours.

Le participant a le droit de demander gratuitement de consulter, rectifier ou effacer ses données à caractère personnel, de s'opposer au traitement ou d'en limiter la portée.

La personne de contact est Monsieur Delonnette (GSM : 0474/78.97.61 ; Email : eric@succes.events). Il a également le droit à la transmissibilité de ses données et de retirer à tout moment son autorisation, sans que cela nuise à la légitimité du traitement, basée sur l'autorisation donnée par lui avant son retrait.

Le participant a également le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle (Autorité de protection des données).

L'autorisation pour l'emploi du nom à des fins publicitaires n'est pas une obligation contractuelle, ni une condition nécessaire pour conclure le contrat ou participer au concours. Si la SRL SUCCES EVENTS n'est pas autorisée ou n'a pas la possibilité d'exploiter le nom du candidat à des fins publicitaires, le candidat pourra uniquement participer au concours, mais son nom ne pourra pas être utilisé ultérieurement à des fins publicitaires.

Les données collectées ne feront pas l'objet de prises de décision automatisée.